

5-18

**AUX GENS D'AFFAIRES DE LA CITÉ ET DU DISTRICT  
DE MONTRÉAL,**

**Messieurs,**

Nous prenons la liberté de vous adresser un nouvel index des personnes dont les noms sont inscrits dans les registres de la loi Lacombe, au premier Octobre 1908.

Nous profitons de la circonstance pour vous rappeler que le crédit devient de plus en plus mauvais, et qu'il est opportun que vous en fassiez le moins possible. Quant à ceux que vous avez déjà faits, ou que vous ferez à l'avenir, nous vous conseillons de les faire collecter sans délai, si vous ne voulez pas les perdre complètement. Mais ayez bien soin de ne confier vos collections qu'à des personnes sur lesquelles vous puissiez compter sûrement, sans quoi vous les perdrez certainement.

Permettez-nous de vous dire ici, que nous, (Les Collecteurs de Montréal) sommes bien qualifiés pour faire vos collections, et que nous sommes parfaitement responsables. Vous pouvez être convaincus, que si vous nous les confiez, nous vous donnerons une entière satisfaction, surtout si vous suivez notre conseil, en ne vendant jamais à crédit, à des personnes que vous ne connaissez pas.

Après des années d'un travail opiniâtre, et au prix des plus grands sacrifices, nous sommes maintenant en état de donner à nos clients, sans frais, des informations sur la solvabilité des personnes de la ville et de la banlieue, qui pourraient solliciter du crédit chez eux. Mais pour obtenir ces informations, nos clients devront nous fournir par téléphone, ou autrement, les renseignements suivants : 1° Les noms et prénoms en entier de la personne qui sollicite du crédit. 2° Son occupation. 3° Le nom de celui pour qui elle travaille. 4° Son adresse actuelle. 5° Enfin son adresse antérieure.

En terminant, nous vous prions instamment de noter avec soin, les quelques recommandations ci-dessus, et d'agir en conséquence. Soyez certains que si vous vous y conformez, elles vous seront grandement profitables.

Vos tout dévoués,

**LES COLLECTEURS DE MONTRÉAL,**